



ARRÊTÉ N° ARR_2026_468

Objet : abrogation de l'arrêté n°2026-241 en date du 26 mars 2026 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES » pour l'installation d'un Food Truck

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

VU la délibération n°DEL-25-12-17-17 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la décision n° 2025-271 en date du 04 septembre 2025, formalisant le lancement du douzième appel à projets pour l'attribution d'emplacements de food trucks pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Testu 10^{ème} adjoint chargé de la Sécurité et de la Prévention,

VU l'arrêté n°2026-241 en date du 26 mars 2026 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES » pour l'installation d'un Food Truck,

CONSIDÉRANT qu'en date du 10 mai 2026, [REDACTED], dirigeante de la société « MG CARRIBEAN DELICES », a fait part de sa volonté de résilier son emplacement supplémentaire, le mardi de 18h00 à 22h00, au centre commercial du Mail, à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la renonciation à un emplacement doit intervenir dans un délai minimum de quinze jours, soit le 25 mai 2026, comme indiqué dans le règlement du commerce ambulancier,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2026-241 en date du 26 mars 2026 susvisé est abrogé à compter du 25 mai 2026..

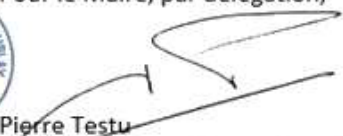
Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,


Pierre Testu
10^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention